

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

N°2025/02/26/03 - OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Piano Presto » représentée par Madame Lucie Favier, Présidente, dans le cadre du festival « Les Alpilles Musicales ».

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'association Piano Presto, représentée par Madame Lucie FAVIER, sa Présidente.

L'association Piano Presto, organise la quatrième édition de son festival de musique classique et de variété dans les Jardins de l'espace Agora Alpilles, durant deux soirées, les 02 & 03 août 2025.

Dans le cadre de l'organisation de ce festival, Madame Lucie FAVIER, Présidente de l'association Piano Presto sollicite une subvention de la commune.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.700 € à l'association « Piano Presto »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 27 FEV. 2025

Secrétaire de séance

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 27 FEV. 2025